



AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496.47-2026

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le premier projet de *Règlement numéro 496.47-2026 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin de permettre la densification des secteurs Dupont Est et de la rue du Plateau.*

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 28 septembre 2026, à 19 h**, à la salle des Bâtisseurs située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge (entrer par la porte 14 située sur la façade arrière du bâtiment, prendre l'ascenseur jusqu'au niveau 2). Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement modifiant le
Règlement de zonage numéro 496-2015.

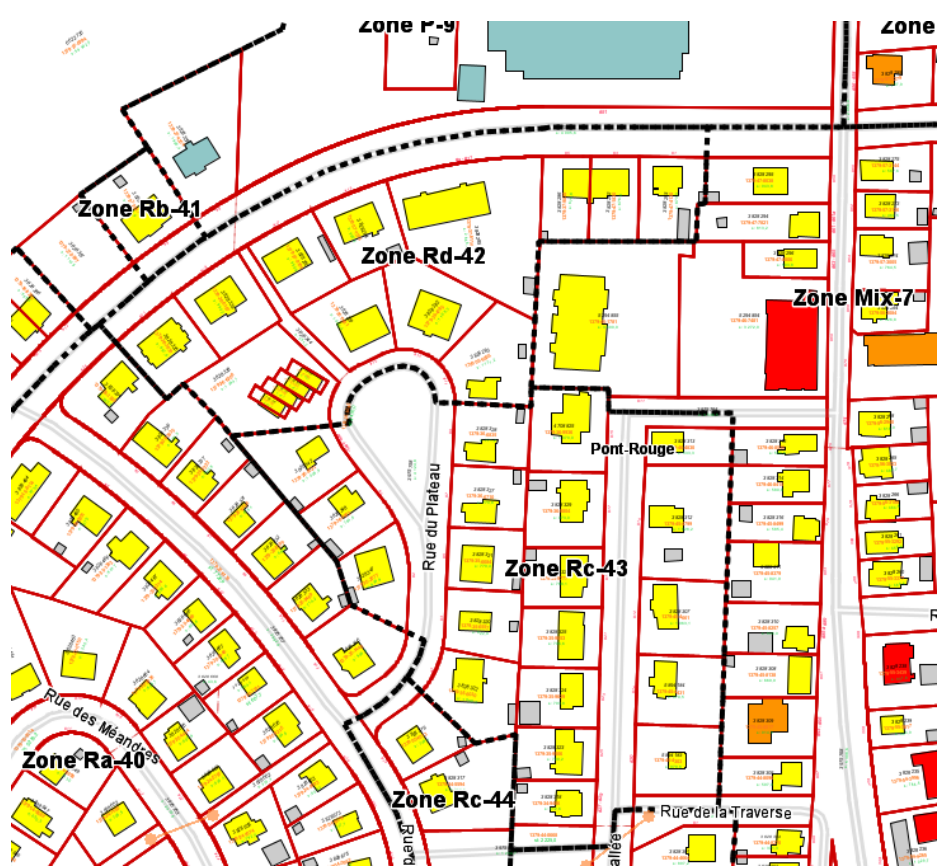
But du projet de règlement

Dans un premier temps, le projet de règlement vise à augmenter le nombre de logements autorisés de certaines propriétés de la rue du Plateau. Actuellement, les lots 3 828 348 et 3 828 342, situés respectivement aux 4 et 6, rue du Plateau, comptent trois logements chacun. Les propriétaires souhaitent augmenter le nombre de logements en agrandissant leur bâtiment principal respectif. Dans ce but, puisque la zone Rd-42 permet la construction de bâtiments contenant 6 logements, sa limite actuelle est déplacée au 4, rue du Plateau.

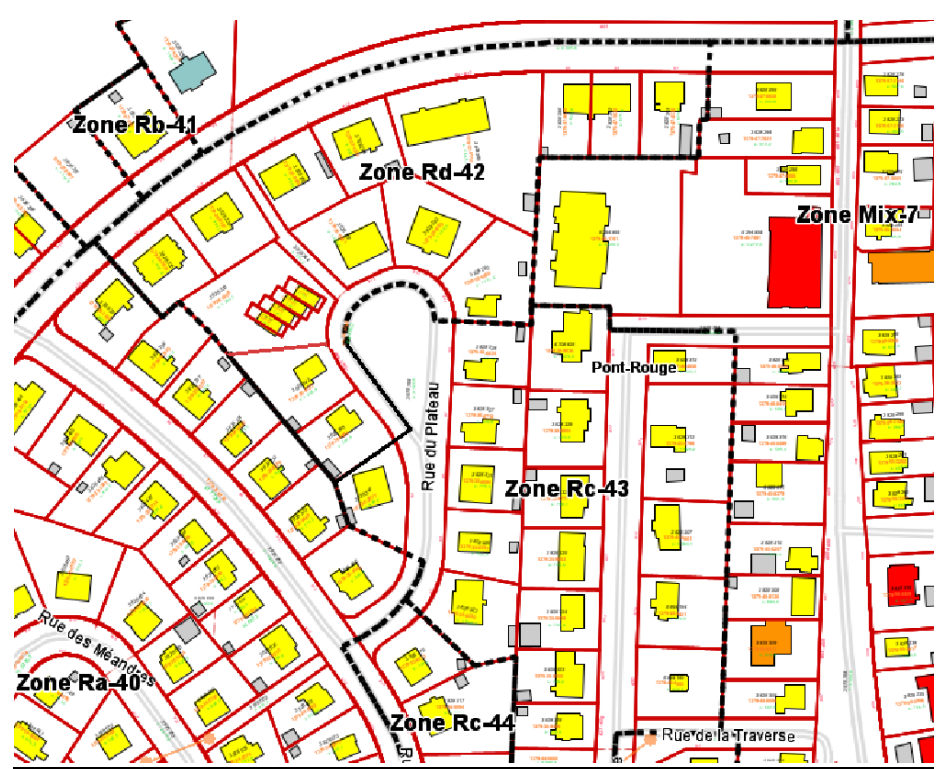
Territoire visé

L'article 4 s'applique à la zone Rd-42. L'article 5 s'applique à la zone Mix-6. Les articles 6 à 11 s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville de Pont-Rouge. De plus, ces modifications contiennent des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter.

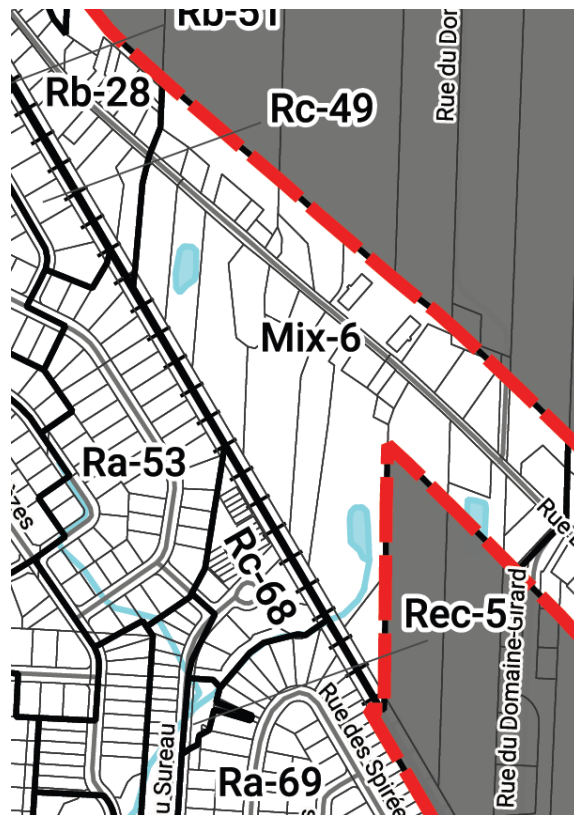
Rue du Plateau : Plan de zonage actuel



Rue du Plateau : Plan de zonage projeté



Dans un second temps, ce projet de règlement vise à autoriser la réalisation de projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone Mix-6, tel qu'identifié au plan de zonage en vigueur. Cette zone représente une portion de la rue Dupont Est, **spécifiquement entre les numéros civiques 50 et 85**. Considérant le manque d'espace résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, plusieurs lots compris à l'intérieur de cette zone possèdent d'importantes superficies vacantes pouvant facilement être optimisées.



En terminant, les normes de stationnement résidentiel destinées aux habitations bifamiliales jumelées (H2), habitations trifamiliales jumelées (H3) et habitations multifamiliales (H4) sont revues et bonifiées.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 9^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2026.

La greffière adjointe,

Nicole Richard